



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**CHARGE DE FONCTIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n° 3/2022 du 20 juin 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 chargeant madame Bérandère Prud'homme Sabos, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, des fonctions de chef de bureau au sein du secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – service du pilotage – bureau de la maîtrise des processus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Vu l'arrêté de chargé de fonctions par intérim de chef du service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial du 15 octobre 2019 pour madame Bérandère Prud'homme Sabos, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 14 octobre 2019,

Vu la note interne en date du 22 septembre 2022 concernant le changement d'affectation et de fonctions pour madame Bérandère Prud'homme Sabos, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il est mis fin aux fonctions de madame Bérandère Prud'homme Sabos en qualité de chef du bureau de la maîtrise des processus – service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :**

Il est mis fin aux fonctions par intérim de madame Bérandère Prud'homme Sabos en qualité de chef du service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, madame Bérandère Prud'homme Sabos, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, est chargée des fonctions de chef du service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20221108-RH9989VO112022-AI  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception en préfecture : 28/11/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **08 NOV. 2022**

Le Président du Conseil départemental,



**Jean-Claude LEROY**

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20221108-RH9989VO112022-AI  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022